

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE RONCHAMP

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le onze Octobre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORNU, Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (art. L 2121.7 à L 2121.34).

Nombre de Membres		
Afférents au C.M. 23	En exercice 23	Présents : 19 Votants : 23 Absents : 4

Présents : M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme TOURDOT - Mme BINDER - Mme GRES - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

Date de la Convocation
07 octobre 2022

Absents : ---

Excusés : Mme NIGGLI (pouvoir à Mme DUMONTEIL) - M. SKRZYPCZAK (pouvoir à Mme AUBRY) - M. DURPOIX (pouvoir à Mme LAROCHE) - M. ORTSCHIEDT (pouvoir à M. GOISET)

Date d'Affichage
18 octobre 2022

M. TARIN a été nommé secrétaire (art. L 2121.15).

**N° 80 : Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier
Doubs BFC pour un projet d'habitat inclusif dans l'allée du Canal**

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune de Ronchamp, inscrite dans le programme Petites Villes de Demain, souhaite créer de l'habitat nouveau en centre-ville, dans l'allée du Canal et densifier un quartier où les services et commerces sont encore présents et qui, de fait, peut participer à son attractivité.

Il s'agit, par l'achat de différentes parcelles (section AC 139,144,145,154,155,317) d'aménager des logements à vocation inclusive, en direction des seniors notamment.

Par cette action, il s'agit également de densifier le centre-ville tout en allant dans le sens de la zéro artificialisation nette.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de RONCHAMP, ou tout opérateur désigné par elle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le 18.10.2022

ID : 070-217004514-20221011-18-DE

